

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE
- (N° 693)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
Mme Barèges et Mme Ricourt Vaginay

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Après le mot : « sont », la fin de l'article 2493 du code civil est ainsi rédigée : « pas applicables. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation migratoire à Mayotte est marquée par une pression sans précédent, liée à des arrivées massives de populations étrangères et notamment en provenance des Comores.

Le principe même du droit du sol, dans sa forme actuelle, et peu importe ses éventuelles modulations ou limitations, agit comme un facteur d'attraction qui fragilise les infrastructures locales, les services publics, alimente des tensions sociales importantes et favorise l'insécurité.

Cet amendement propose en conséquence la suppression pure et simple du droit du sol à Mayotte.

C'est ce que réclament la population et les élus de Mayotte, qu'il convient enfin d'entendre et de respecter véritablement.